

Malgré cette faiblesse, le colon, qui n'avait résisté qu'avec peine aux sollicitations d'un sol excellent, y porta tous ses soins dès qu'on le lui permit. Ses succès, qu'il était important d'accroître, se virent de nouveau contrariés. A la tyrannie des agens du fisc succéda la tyrannie des négocians. De tout temps les navigateurs de toutes les nations avaient été reçus dans les îles françaises; on peut même assurer que c'était à cette admission, tantôt ouvertement permise, et tantôt seulement tolérée, qu'était dû principalement le peu de bien qui s'était opéré dans cette partie du Nouveau-Monde.

Les marchands français s'indignèrent d'un ordre de choses qui blessait également leur orgueil et leur avarice. Mais, dans l'impuissance de se débarrasser par les voies ordinaires de concurrens plus riches, plus intelligens, plus économes qu'eux, ils sollicitèrent des lois prohibitives, telles que la Grande-Bretagne se les était bien ou mal permises. Ils prétendirent que le Canada et la Louisiane, qui appartenaient alors à leur patrie, pouvaient remplir à l'égard des îles françaises le même office que la Nouvelle-Angleterre vis-à-vis des îles anglaises, leur fournir comme elle ce que la métropole ne pouvait leur envoyer, comme elle consommer ce que la métropole rejetait.

Le parallèle était insensé. Un très-petit nombre d'Européens devenus sauvages erraient dans les

deux établissemens français. La guerre et la chasse étaient leurs occupations uniques; leurs bras se refusaient à toute espèce de culture. Les premiers soutiens de la vie leur manquaient généralement. Ils ne communiquaient avec l'Océan que par une rivière à peine navigable quatre mois de l'année, ou par un fleuve sur lequel la navigation est toujours lente, toujours difficile, toujours dangereuse, même pour des pirogues. Comment osait-on comparer ces misérables régions avec une côte de six à sept cents lieues, déjà très-peuplée, couverte des plus riches moissons, ayant un superflu immense de denrées, remplie d'excellentes rades, expédiant des vaisseaux pour toutes les parties du globe, rapprochée par sa position des lieux qui attendaient d'elle leurs besoins?

La cour de Versailles, qui ne s'était jamais bien occupée de ses possessions lointaines, qui ignorait peut-être quel pouvait être leur état actuel, et qui certainement ne prévoyait pas ce qu'elles deviendraient un jour, la cour de Versailles adopta aveuglément un système qu'on lui présentait comme suivi avec succès depuis un siècle par le peuple qui avait le mieux saisi les vrais principes du commerce. Elle se laissa égarer au point d'infliger aux infracteurs du nouveau régime des peines jusqu'alors réservées aux plus grands crimes.

Un édit du mois d'octobre 1727 statua que tout vaisseau étranger qui aborderait aux îles françaises, que tout vaisseau étranger qui en appro-

vi.
Marche du
gouvernement dans
l'établissement et le
progrès de
ses colonies
en général.

cherait d'une lieue serait confisqué avec sa cargaison, et l'équipage condamné à 1,000 livres d'amende. Une amende de 3,000 liv. et le bannissement perpétuel devaient être la punition de tout étranger, même naturalisé, qui se permettrait d'être marchand, facteur ou commis dans quelque une de ces colonies.

La sévérité fut poussée plus loin encore contre les nationaux. La loi envoya aux galères tout navigateur français convaincu d'avoir introduit des marchandises étrangères dans les îles françaises. Un traitement si ignominieux était ordonné contre ceux qui auraient directement ou indirectement favorisé cette contrebande, et contre ceux qui auraient dans leur domicile quelques-uns des objets pros crits. Pour comble d'atrocité, cette espèce de délit pouvait et devait être poursuivi cinq ans après avoir été commis.

Heureusement pour les îles françaises, leurs administrateurs ne partagèrent pas le délire du ministère. Ils comprirent que les possessions confiées à leur vigilance allaient retomber dans le néant, si les principes adoptés par un gouvernement trompé étaient suivis sans modification, et ils continuèrent à souffrir plus ou moins ouvertement les communications interlopes. Cette contrebande n'empêcha pas seulement les cultures de rétrograder; la métropole vit encore augmenter la masse des productions que jusqu'alors elle avait reçues.

Le sacrifice qu'à la suite d'une guerre désastreuse la cour de Versailles se vit obligée de faire, en 1763, du Canada et de la Louisiane, ne changeait rien essentiellement au sort des îles, qui n'avaient jamais reçu aucun secours un peu important de ces provinces en friche. Mais cette perte donna lieu pour la première fois à une discussion sérieuse sur les lois prohibitives. Dans leur étendue, elles durent paraître destructives de tout bien aux conseils du prince. Cependant, encore asservis par le commerce, qui se déclarait hautement contre toute innovation, ils n'osèrent s'écarter que peu de la mauvaise route que leurs prédécesseurs avaient tracée. On se borna à ouvrir au môle Saint-Nicolas un entrepôt pour Saint-Domingue, et un entrepôt à Sainte-Lucie pour les îles du Vent, où tous les navigateurs pourraient aller échanger des bois, du riz, des légumes, des animaux vivans contre les sirops de sucre, qui, vendus en nature ou convertis en eau-de-vie, avaient toujours couvert chez les Anglais les dépenses qu'exigeait le maintien de leurs plantations, tandis qu'ils étaient perdus pour les colons français, qui n'en trouvaient le débouché ni dans leurs provinces du continent américain, qui n'avaient rien à donner en échange, ni dans leur métropole, qui n'en permettait pas chez elle la consommation.

Cette innovation ne produisit pas les avantages qu'on s'en était promis. Les frais inséparables de

l'entrepôt même, les frais encore plus considérables qu'exigeait le transport des marchandises d'un grand volume aux lieux où devait s'en faire la consommation en triplaient le prix, et dans la même proportion diminuaient la valeur des objets qu'il était permis de donner en paiement. A cet inconvénient, qu'on eût dû prévoir, s'en joignit bientôt un autre, auquel il n'était pas si naturel de s'attendre. Les petits marchands qui s'étaient établis dans les deux entrepôts, ceux du môle spécialement, se liguèrent pour forcer les étrangers à leur livrer pour presque rien les productions qu'ils voulaient vendre, à recevoir au prix le plus exagéré les denrées qu'on consentait à leur donner en échange. Cette odieuse confédération éloigna des entrepôts la plupart des navigateurs. Ils reprirent la route des ports qu'ils avaient autrefois clandestinement fréquentés, et n'y déposèrent pas seulement les objets permis par les réglemens, mais encore tout ce que la métropole ne fournissait pas en assez grande abondance, ou qu'elle faisait payer trop chèrement. Les versements frauduleux, quoique toujours plus ou moins gênés, continuèrent jusqu'à l'époque à jamais mémorable où les établissemens formés au nord de l'Amérique par la Grande-Bretagne entreprirent de secouer un joug qui leur paraissait trop onéreux, et voulurent ne dépendre que d'eux-mêmes. Soit politique, soit ressentiment, Louis XVI épousa leur querelle; et en 1778 les hostilités commen-

cèrent entre les cours de Londres et de Versailles.

Le ministère de France était alors composé d'hommes insoucians ou bornés. Plus occupés d'intrigues que de la fortune publique, ils ne prévirent rien. On ne leur vit prendre aucune mesure contre l'ennemi redoutable qu'ils s'étaient donné. Aussi, sans compter les autres dommages qu'il causa à leur nation, s'empara-t-il de presque tous les navires qui revenaient des Indes occidentales, et dont les cargaisons réunies étaient estimées plus de cent millions. Ruinés ou découragés par tant de pertes, les ports du royaume ne firent plus d'expéditions pour les colonies. Un si entier abandon y renouvela les calamités qu'elles avaient éprouvées durant les guerres de 1744 et de 1756. Le peu d'objets qui leur arrivaient d'Europe s'élevèrent à un prix extravagant, et elles se virent réduites à donner pour trois ou quatre francs le quintal de sucre, la livre de café pour deux ou trois sous, et leurs autres productions pour moins encore.

Cette crise, déjà trop fatale, et qui pouvait devenir mortelle, durait depuis deux ans, lorsque le gouvernement, cédant enfin aux sollicitations de tous les bons esprits, se détermina à ouvrir ses possessions de l'autre hémisphère aux puissances qui n'étaient pas entrées dans la grande querelle qui alors bouleversait le globe. L'admission des neutres eut des suites encore plus heureuses qu'on ne l'avait peut-être espéré. Les ventes

et les achats reprirent subitement leur cours ordinaire dans les colonies. Les flottes et les armées que le défaut d'approvisionnement avait réduites à l'inaction purent agir. Le fisc même, déjà épuisé par des dépenses incalculables, se trouva un peu soulagé. Ce fut très-vraisemblablement à cette sage combinaison que la France dut l'avantage de faire une paix glorieuse.

L'expérience, communément si instructive pour des hommes réfléchis, est presque toujours perdue pour ceux qui n'ont jamais eu pour guide qu'une routine aveugle. A peine le traité de 1783 avait mis fin aux hostilités, que la cour de Versailles se passionna plus que jamais pour ses anciens préjugés. Elle voulut que les lois prohibitives fussent exécutées avec une sévérité impitoyable, et employa une partie assez considérable de ses forces maritimes pour empêcher ou pour punir toute entreprise contraire à ses volontés suprêmes. Ces mesures tyranniques eurent la suite qu'elles devaient avoir. Tout manqua dans les îles françaises, qui en pleine paix éprouvèrent des privations dont un meilleur ordre de chose les avait préservées durant une partie de la guerre. Alors s'élevèrent dans ces colonies de violens murmures, qui, fortement appuyés par ce que la métropole avait de plus éclairé, arrachèrent en quelque manière au gouvernement l'arrêt du 30 août 1784.

Par les dispositions de cet acte, qui fera époque dans les annales des possessions françaises

de l'autre hémisphère, il fut permis aux navires étrangers du port de soixante tonneaux au moins de vendre à ces riches établissemens des bois de toute espèce, même des bois de teinture, du charbon de terre, des animaux et bestiaux vivans de toute nature, des salaisons de bœufs, et non de pores, de la morue, et d'autres poissons salés, du riz, du maïs, des légumes, des cuirs verts en poil ou tannés, des pelleteries, des résines, et du goudron. Tous ces objets ne pouvaient être payés qu'avec des sirops et des tafias, ou avec des marchandises venues de France.

Les cargaisons ne pouvaient être indistinctement versées dans toutes les rades. A Saint-Domingue, on leur ferma le môle, mais pour leur ouvrir le Cap-Français au nord, le Port-au-Prince à l'ouest, les Cayes au sud, les trois entrepôts les plus importans de la colonie. Aux îles du Vent, Sainte-Lucie conserva le Carénage; la Martinique obtint Saint-Pierre; la Guadeloupe eut la Pointe-à-Pitre; et Scarbouroug fut donné à Tabago. Cayenne, qui depuis 1768 jouissait de l'avantage de communiquer librement avec toutes les nations, fut confirmée dans son privilège.

Cet adoucissement aux lois prohibitives était quelque chose, mais ne parut pas suffisant aux citoyens qu'on savait s'être le plus profondément occupés de l'économie politique. Ils auraient voulu que, pour épargner aux colons les frais d'un entrepôt, l'embaras des déplacemens, les dan-

gers du cabotage, l'accès à tous les ports eût été indistinctement permis. Ils auraient voulu qu'on eût ouvert les îles françaises aux navigateurs anglais, qui offraient des esclaves à infiniment meilleur marché que l'armateur français. Ils auraient voulu la libre admission des farines de la Nouvelle-Angleterre, moins chères des deux tiers que celles d'Europe. Ils auraient voulu que les colons, réduits sans interruption à n'employer dans leurs travaux que des instrumens de cuivre ou de fer plus imparfaits qu'on n'en voit chez des peuples entièrement barbares, pussent en demander de plus solides et de plus commodes à Londres ou à d'autres marchés, jusqu'à ce que les marchands avides qui leur en avaient jusqu'alors fourni fussent enfin convaincus que les cultivateurs du Nouveau-Monde ne s'accommoderaient pas mieux à l'avenir que ceux de l'Ancien d'outils grossièrement construits et d'une consommation ruineuse.

Soit que le gouvernement jugeât ces opinions exagérées, soit qu'il pensât que le temps de les adopter n'était pas encore arrivé, il resta fidèle à son premier plan. Ses mesures se bornèrent à permettre dans ses colonies l'entrée de productions étrangères que son commerce ne pouvait fournir, à permettre la sortie des denrées auxquelles son commerce n'offrait pas de débouché.

Les négocians du royaume qui faisaient des expéditions plus ou moins suivies pour les colo-

nies, s'élevèrent avec une extrême audace contre des arrangemens faits à leur insu et sans leur aveu. Ils se permirent de dire et de consigner dans des écrits presque séditieux que le gouvernement aurait moins failli en abandonnant pour toujours ses possessions lointaines qu'en continuant à se charger de leur défense, sans espoir d'en retirer aucun avantage, après les avoir ouvertes à toutes les nations. A les en croire, la France était perdue sans ressource; son sol ne devait pas tarder à se couvrir de ronces; toute occupation allait manquer à ses artisans; bientôt son pavillon ne se montrerait plus sur aucune mer; la source de ses trésors était tarie, son rôle fini, et à peine pouvait-elle se promettre de rester une puissance du second ordre. Ces alarmes, tantôt semées avec adresse, tantôt répandues avec véhémence, trouvèrent un accès d'autant plus facile auprès de la multitude que sa crédulité était encouragée et par les esprits chagrins toujours disposés à censurer les opérations du ministère, et par quelques tribunaux auxquels on avait fait craindre de voir leurs récoltes périr dans leurs caves ou dans leurs greniers. Le commerce s'assurait qu'appuyé par tant d'auxiliaires, il réduirait le conseil d'état à révoquer ses décrets, comme il avait plus d'une fois fait reculer les ministres des colonies. L'événement ne répondit pas à ses folles espérances: la cour soutint son ouvrage, et elle ne tarda pas à en recueillir le fruit.